

FICHE EXPLICATIVE POUR UNE DEMANDE OU UN RENOUVELLEMENT DE CARTE PROFESSIONNELLE D'EDUCATEUR SPORTIF

Article L212-11 et R212-85 du code du sport

« Toute personne désirant exercer l'une des activités mentionnées au premier alinéa du I de l'article L 212-1 doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. Cette déclaration est à renouveler tous les cinq ans. »

A l'issue de sa déclaration, et après vérification de son honorabilité (absence d'interdiction ou de condamnation - article L212-9) la personne pourra télécharger sa carte professionnelle ou son attestation de stagiaire directement à partir de son espace personnel. C'est cette carte professionnelle qui permettra à l'éducateur d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une activité physique ou sportive ou d'entraîner ses pratiquants contre rémunération.

La demande de carte doit être faite exclusivement en ligne sur le portail EME <https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/>

Aucune pièce, ni aucun courrier, ne doivent être envoyés par la Poste ou déposés dans les bureaux.
Pour information : Lors d'un renouvellement de carte professionnelle, l'identifiant = adresse mail.

ATTENTION, il vous sera demandé de télécharger (en PDF) c'est à dire de scanner à l'avance les pièces suivantes :

- une copie du passeport ou de la carte d'identité (recto-verso en cours de validité en un seul fichier PDF)
- une copie du ou des diplômes (à scanner même en cas de renouvellement)
- une photographie d'identité aux normes officielles avec l'extension JPG
- L'attestation de révision le cas échéant « CAEPMNS, recyclages BPJEPS, DEJEPS, etc »
- un certificat médical de moins de 1 an de « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives »

La taille de chaque pièce ne peut excéder 1MO. Vous pouvez les compresser.

Pour les STAGIAIRES :

- une attestation justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique (EPMSP)
- la convention de stage (datée et signée) indiquant les dates de début et la fin de stage ou contrat d'apprentissage.

Si votre formation est terminée, vous devrez d'abord supprimer votre statut de stagiaire avant de vous déclarer en tant que titulaire d'un diplôme.